

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.172

30 août 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Inspection du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récipients pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés NCCD 73.24
5. Intitulé: Bekendtgørelse om trykbeholdere, der transporterer med indhold
6. Teneur: Règlement concernant la conception, la construction, le remplissage, l'homologation et les contrôles
7. Objectif et justification: Santé et sécurité
8. Documents pertinents: Le règlement sera publié au Journal officiel du Danemark (Lovtidende)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A arrêter de façon définitive
10. Date limite pour la présentation des observations: Aussitôt que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction de l'Inspection nationale du travail Landskronagade 33-35